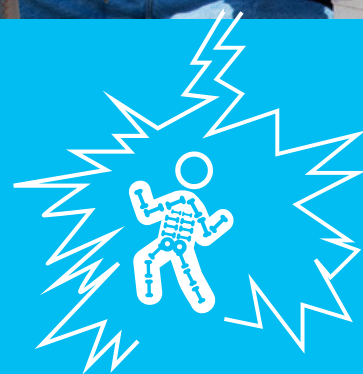


# Le risque électrique



## QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Le nombre d'accidents lié au risque électrique est mal connu.
- Ce risque ne touche pas uniquement les électriciens. Il concerne d'autres métiers : plombiers, carreleurs, peintres, maçons, menuisiers...
- Les conséquences d'une électrisation peuvent être immédiates comme retardées et sont multiples : brûlures, problèmes cardio-vasculaires, accidents neurologiques ou rénaux...
- Une électrisation engendre d'autres risques potentiels, notamment le risque de chute.
- Même les faibles intensités conduisent à un risque.
- **Le voltage brûle et l'intensité tue.**



## QUE FAIRE ?

### Évaluer le risque électrique

Pour toute intervention électrique ou à proximité d'un risque électrique, former les salariés par des organismes accrédités et leur fournir leur habilitation.

### Pour les dépôts :

- Faire vérifier annuellement l'installation par un organisme accrédité et réaliser les travaux portés sur le registre de vérification.

### Pour les chantiers :

- Utiliser les coffrets de chantiers intégrant des dispositifs différentiels 30 mA,
- Acheter de l'outillage électroportatif conforme (IP44IIK8),
- Vérifier l'état du matériel électrique,
- Utiliser des rallonges H07RNF d'une longueur maximale de 25 mètres,
- Dans les locaux humides ou conducteurs, utiliser du matériel sur batterie ou alimenté en 24 V.

### Pour les interventions électriques :

- Travailler hors tension en consignnant l'installation électrique,

- Fournir le matériel de protection (*gants isolants, écran facial...*) et en expliquer l'utilisation,
- Formaliser les procédures de travail (*hors tension...*) et la tenue appropriée (*vêtement en coton couvrant...*),
- Les vérifications initiales des installations permanentes doivent être réalisées par un organisme accrédité.

### Pour les réseaux :

- Avant toute intervention à proximité de réseaux aériens ou pour ouvrir une tranchée, établir une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) dix jours avant le début des travaux,
- Lorsque la mise hors tension n'est pas possible, le chef d'entreprise doit s'assurer que la réalisation du chantier n'amènera pas les salariés eux-mêmes ou les objets qu'ils utilisent (*appareils de levage, échafaudages, pisses métalliques...*) à s'approcher d'une distance inférieure à :

Pour les lignes aériennes :

- 3 m si la tension est inférieure à 50 000 V,
- 5 m si la tension est supérieure à 50 000 V,

Pour les lignes enterrées :

- 1,5 m avec des engins mécaniques.